



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS
VOIRIE

Solliès-Pont, le 02 DEC. 2021

ARRETE

Portant autorisation temporaire d'emplacement pour le stationnement d'un camion benne

N° Départ : 1903/2021/502/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **02/12/2021**
- de l'entreprise **BELMIR**,
- pour **monsieur BAZILE (gérant)**,
- nature des travaux : **agrandissement du futur magasin U-TILE**,
- lieu : **n°11 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **du 05/12/2021 au 07/12/2021**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement sur le domaine public pour un camion benne est accordée à **l'entreprise BELMIR** pour l'occupation de la voie publique au **n°11 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont, du 05/12/2021 au 07/12/2021.**
- Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**
1. **L'entreprise BELMIR** pourra stationner un camion benne devant le **n°11 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont.**
 2. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
 3. **La police municipale sera chargée de poser les panneaux d'interdiction de stationner.**
 4. **L'entreprise BELMIR** devra nettoyer le sol en fin de journée.
 5. La circulation ne sera fermée.
 6. **L'entreprise BELMIR** informera les riverains de ces travaux.
- Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de **l'entreprise BELMIR.**
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Dispositions relatives aux tiers**
L'entreprise BELMIR sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 8 :** **Droits de voirie**
Monsieur BAZILE gérant du magasin U-TILE s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 66.00 € (soixante-six euros).
- Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le